

CREATION D'UNE BOUTIQUE  
EPHEMERE  
D'ARTISANAT D'ART

Cahier des charges



## **Préambule**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault souhaite valoriser, auprès du grand public, les savoir-faire et créations des artisans d'art de son territoire. A cet effet, elle souhaite mettre en place une boutique éphémère d'artisanat d'art à Gignac, 4 place de la victoire, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le présent projet s'adresse à un collectif d'artisans dans un souci d'occupation de l'espace, de diversité et de cohérence entre les produits proposés, et de bonne gestion et animation des lieux.

Les artisans d'art du collectif exposeront et proposeront à la vente des objets conçus et réalisés par leurs soins et valoriseront leurs métiers auprès des visiteurs de la boutique.

Il s'agit d'une exposition-vente de qualité qui n'autorise aucune revente de produits manufacturés. Cette opération permet au public de découvrir des artisans spécialisés dans le travail de tous types de matériaux : bois, pierre, terre, plastique, verre, fer, tissu, métaux précieux...

## **I- OBJET :**

**Article 1** : Le présent cahier des charges définit les modalités de mise en œuvre du projet, les conditions dans lesquelles la CCVH organise l'ouverture d'une boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art et précise les engagements de la CCVH et des exposants, selon le calendrier suivant :

Date limite candidature : 24/10/2021

Analyse des candidatures : 26/10/2021

Comité de sélection : entre le 27 et le 29/10/2021

Contractualisation : entre le 01/11/2021 et le 14/11/2021

Etat des lieux d'entrée et remise des clefs : 15/11/2021

Installation du collectif d'artisans d'art retenu : entre le 16/11/2021 et le 21/11/21

Ouverture au Public : 22/11/2021 au 08/01/2022

Démontage : entre le 9/01/2022 et le 13/01/2022

Etat des lieux de sortie et restitution des clefs : 14/01/22

Bilan de l'opération : entre le 24 et le 28 janvier 2022

## **2 – INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS :**

**Article 2** : sont admis à candidater les artisans du territoire de la Vallée de l'Hérault regroupés en collectif, exerçant un métier d'art (selon la liste fixée par arrêté du 24 Décembre 2015), en tant que professionnels inscrits à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Maison des Artistes sous quelque forme juridique que ce soit. A la date d'ouverture de la boutique éphémère, chaque artisan doit être titulaire d'un statut professionnel et être à jour de ses cotisations sociales.

**Article 3** : Le dossier de candidature est disponible sur le site de la CCVH. Il est à retourner dûment complété par mail à [conomie@cc-vallee-herault.fr](mailto:conomie@cc-vallee-herault.fr) ou sur clef USB à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault – Service développement économique – 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 Gignac, et ceci **au plus tard le 24 OCTOBRE 2021.**

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- Les documents règlementaires demandés ;
- Le présent règlement dûment approuvé, daté et signé ;
- Les supports photographiques présentant les objets, produits ou créations que chaque artisan du collectif souhaite exposer, une photo de l'artisan en situation dans son atelier ou lieu de création, une photo du matériel d'exposition. Format des photos : couleurs 300 DPI, sur CD, Clef USB ou WeTransfer (aucune photo sur document Word ni imprimée sur papier).

**Article 4** : Le comité de sélection comprendra des élus et techniciens de la CCVH, des représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, des représentants de l'association Ville et Métiers d'Art.

Seuls les dossiers de candidature complets sont soumis à l'appréciation du comité de sélection. Toute candidature ne répondant pas aux engagements de l'opération sera refusée par le comité.

Le collectif d'artisans retenu pour participer à l'opération sera prévenu par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, par courriel, **première semaine de novembre 2021**.

#### **Article 5 : Critères de sélection**

La CCVH recrutera le collectif sur la base du dossier de candidature envoyé par chaque artisan du collectif souhaitant participer à l'opération.

Seuls les dossiers complets et conformes aux attentes, reçus en temps et en heure, seront analysés.

L'ensemble des artisans du collectif participant à l'opération devra justifier d'une domiciliation de son activité professionnelle sur le territoire de la CCVH (Kbis, DI).

L'ensemble des artisans d'art devra justifier de son inscription à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Maison des Artistes.

A l'aune du dossier de candidature de chaque artisan du collectif seront appréciés :

- Le nombre et la diversité des artisans souhaitant participer,
- La qualité des produits proposés à la vente,
- La démarche artistique,
- L'ancrage territorial,
- La volonté de valoriser son métier

### **3 – ANNULATIONS**

**Article 6** : La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault se réserve le droit de modifier la date d'ouverture de la boutique, de décider de son ajournement ou de son annulation, sans que les participants/exposants ne puissent réclamer une quelconque indemnité. Le chèque de caution versé lors de l'inscription sera alors restitué.

**Article 7** : en cas de défaillance d'un participant, le collectif d'artisans d'art, entité souscriptrice, en informera aussitôt la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et proposera s'il le souhaite un artisan d'art en remplacement.

#### **4 – LIEU ET HORAIRES D'OUVERTURE :**

**Article 8** : La boutique éphémère se trouvera à l'adresse suivante :

4 place de la Victoire 34150 GIGNAC

Le local sera disponible à partir du 15/11/2021, pour installation et agencement, la boutique sera ouverte au public au plus tard le 22 Novembre 2021 et jusqu'au Samedi 8 Janvier 2022.

Les jours et horaires d'ouverture au public seront fixés d'un commun accord mais à priori du lundi au samedi de 9 H à 19 H.

**Article 9** : L'accès à la boutique est gratuit et ouvert à tous.

#### **5 – EMPLACEMENTS ET INSTALLATION DES ARTISANS/EXPOSANTS**

**Article 10** : La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault louera le local et, avec l'accord du propriétaire, par convention d'occupation précaire et gracieuse, le mettra à disposition des artisans/exposants regroupés au sein d'une association loi 1901 créée pour l'occasion, ou existante.

Le local sera mis à disposition en l'état, les travaux ne seront autorisés qu'avec accord préalable écrit du propriétaire. L'agencement, la décoration, le garnissement sont à la charge des artisans/exposants.

**Article 11** : La Communauté de communes vallée de l'Hérault, conformément à sa délibération du 18/10/2021 prendra à sa charge, les petits travaux éventuels, le loyer, l'eau, l'électricité, l'assurance du local.

**Article 12** : L'association regroupant les artisans/exposants fera son affaire de l'installation, de la gestion et de l'animation de la boutique : mobilier, décoration, produits, entretien, gestion financière, assurance produits, accueil du public.

**Article 13** : La remise des clefs se fera après un état des lieux d'entrée au représentant de l'association. La restitution interviendra après un état des lieux de sortie, et au plus tard le 14 Janvier 2022 à 17 H.

**Article 14** : L'association est responsable de la boutique éphémère. Elle veille à assurer une présentation agréable des œuvres. Afin d'expliquer son métier, un artisan d'art pourra effectuer des démonstrations. Celles-ci devront être compatibles avec la destination des locaux mis à disposition et ne présenter aucun danger pour le public, ni de nuisances sonore ou olfactive.

Pour des questions de sécurité, il est interdit d'apporter ou d'utiliser du gaz ou du feu, sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 15 : fonctionnement**

Si la Communauté de communes vallée de l'Hérault ou le collectif d'artisans souhaitent disposer de la voie publique pour déposer des panneaux ou des signalétiques, exposer ou animer l'espace..., il conviendra de solliciter l'autorisation préalable de la Mairie de Gignac.

Le stationnement de courte durée à l'avant du magasin ne sera utilisé que pour charger ou décharger des produits, le stationnement des artisans/exposants sera privilégié sur les parkings longue durée de la ville.

Aux heures de fermeture, la boutique éphémère sera sécurisée par la fermeture de la grille de sécurité.

**Article 16** : le local et le matériel mis à disposition est en bon état, et devra être restitué à l'identique à l'issue de l'opération. En cas de détérioration, une déclaration immédiate doit être adressée à la CCVH pour déclaration éventuelle de sinistre auprès des assurances. A défaut, les frais de remise en état seront facturés au collectif ou s'il est identifié à l'artisan responsable.

## **6 – OBLIGATIONS DU COLLECTIF D'ARTISANS D'ART EXPOSANT**

**Article 17** : Le collectif s'engage à tenir la boutique éphémère selon un calendrier établi entre ses artisans membres. En cas d'empêchement, de se faire remplacer par un artisan/exposant volontaire, membre du collectif. Le collectif s'engage à respecter les horaires d'ouverture susmentionnés. Une présence alternative des différents artisans d'art participants est souhaitée afin de présenter au public les créations et les savoir-faire. Il est demandé au collectif de prévoir des animations/démonstrations afin de valoriser leur métier et leurs créations, particulièrement les week-ends et les jours fériés.

**Article 18** : Il s'engage à respecter la destination des locaux mis à disposition et à suivre les consignes qui peuvent lui être données.

**Article 19** : Il s'oblige à rendre le local et matériel mis à disposition en bon état. A défaut, les frais de remise en état seront facturés au collectif ou, s'il est identifié, à l'artisan responsable.

**Article 20** : Il s'engage à présenter au public uniquement les objets, produits ou créations présentées dans le dossier de candidature. Il veille au respect des règles applicables en matière d'information du visiteur et d'affichage des prix.

## **7 – COMMUNICATION**

**Article 21** : La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault assure la communication de l'événement. A cette fin, elle élabore des communiqués de presse destinés aux médias, et relaye l'information via différents supports de communication qu'elle mettra à disposition des exposants.

**Article 22** : La CCVH se réserve le droit d'utiliser librement et sans frais les photos et documents fournis par les Artisans d'Art/exposants. Les photos et vidéos réalisées par la CCVH pendant la durée de l'opération pourront être utilisées ultérieurement, à son gré, à des fins de communication, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu au versement de droits et ne soit soumise à l'autorisation préalable des participants.

## **8 – ASSURANCES RESPONSABILITES**

**Article 23** : la Communauté de communes vallée de l'Hérault ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des vols et/ou dégradations pouvant survenir pendant la durée de l'opération.

**Article 24** : la CCVH ne peut, en aucun cas, être tenue responsable d'un manque de fréquentation.

**Article 25** : l'artisan d'art exposant déclare avoir souscrit une assurance professionnelle couvrant les risques liés à son activité, dans le cadre des manifestations auxquelles il participe (responsabilité civile, assurance des biens exposés). Une copie de son attestation d'assurance, en cours de validité, doit être impérativement jointe au dossier de candidature.

**Article 26** : Le collectif des artisans d'art déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'opération.

## **9 – POLICE DE L'OPERATION**

**Article 27** : la participation des artisans d'art/exposants à la boutique éphémère implique l'acceptation pleine et entière du présent cahier des charges et l'obligation de s'y conformer. Le non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente étant susceptible d'entraîner la résiliation du contrat.